

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Organisation de visa vacances – conventions de partenariat - attribution des acomptes sur subventions

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique d'animation, la commune veut rendre possible l'accès des jeunes à des loisirs de qualité et notamment à ceux, qui pour des raisons diverses, ne partent pas en vacances. A cet effet, elle organise chaque année l'animation "visa vacances" destinée aux enfants et adolescents de 8 à 17 ans.

Parallèlement, des associations sportives, culturelles et artistiques proposent durant les vacances d'été, des séances d'initiation sous forme de stages gratuits en direction des jeunes.

Constatant ces convergences d'objectifs, la commune souhaite impliquer ces associations dans le déroulement de visa vacances du 8 juillet au 16 août 2013. Ces dernières mettront à disposition leurs éducateurs et/ou leurs animateurs pour l'encadrement de la pratique et le développement de leurs activités.

Parmi ces associations figurent :

- le club de natation les Dauphins*
- l'association Châtellerault Tennis Club Olympique,*
- le Stade Olympique Châtelleraudais,*
- les pêcheurs châtelleraudais,*
- le Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,*
- la société nautique Châtellerault voile,*
- le CSAD-C: sections gymnastique, tir aux armes, volley.*
- l'Association Sportive Châtelleraudaise de Sauvetage et de Sécurité*

Ainsi que trois nouvelles associations pour cette édition 2013 :

- la pétanque club du lac,*
- l'école de karaté shotokan,*
- CheneV'Ailes ULM*

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant l'intérêt local de ces séances d'initiation, le conseil municipal, ayant délibéré :

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec

- *le club de natation les Dauphins*
- *l'association Châtellerault Tennis Club Olympique,*
- *le Stade Olympique Châtelleraudais,*
- *les pêcheurs châtelleraudais,*
- *le Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,*
- *la société nautique Châtellerault voile,*
- *le CSAD-C: sections gymnastique, tir aux armes, volley.*
- *l'Association Sportive Châtelleraudaise de Sauvetage et de Sécurité*

- pour faciliter la mise en œuvre des activités, décide d'attribuer un acompte représentant 30 % du montant de la subvention perçue en 2012, soit :

- *498 € le club de natation les Dauphins*
- *228 € l'association Châtellerault Tennis Club Olympique,*
- *524 € le Stade Olympique Châtelleraudais,*
- *105 € les pêcheurs châtelleraudais,*
- *707 € le Tennis Club Châtelleraudais la Nautique,*
- *203 € la société nautique Châtellerault voile,*
- *67 € l'Association Sportive Châtelleraudaise de Sauvetage et de Sécurité*

- 1 413 € pour le CSAD-C dont :
 - 1 012 € pour la gymnastique
 - 204 € pour le tir aux armes
 - 197 € pour le volley

- pour les trois nouvelles activités que sont la pétanque club du lac, l'école de karaté shotokan et ChêneV'Ailes ULM, décide de verser aux associations participantes un forfait de :

- 150 € à l'association sportive la pétanque club du lac,
- 150 € à l'école de karaté shotokan
- 150€ à ChêneV'Ailes ULM.

L'attribution du solde de la subvention sera proposée au 2ème semestre 2013 par une seconde délibération du conseil municipal, au vu du bilan définitif en fonction des critères suivants : le taux de remplissage et l'engagement de l'association.

La commune se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre de l'association qui n'aurait pu honorer ses engagements ou qui, en raison d'une baisse de fréquentation de ses animations, aurait perçu une avance supérieure à la subvention totale à allouer.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 422.3 / 6574 / 5300

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2013 n° 3982
Publié au siège de la mairie, le 03/06/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER